

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 24/05/2022 s'est réuni à la salle du Petit Gué sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie CAILLAUD, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU, Virginie TALON.

Conseillers absents excusés : Sylvie BOUDAUD, Alexandra FONTENEAU, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Eric RETAILLEAU.

Secrétaire de séance : Charlotte DE VILLIERS

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2022.

Ordre du jour

- Création d'un poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Médiation préalable obligatoire
- PLUIH
- Changement temporaire de lieu de mariage
- Argent de poche
- Tarif repas restauration scolaire
- Entrées piscine
- Location du local commercial
- Modalités de publicité des actes pris par la commune
- Questions diverses

22-38-01 CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe emploi permanent à temps incomplet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint administratif territorial.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

22-39-02 AUTORISATION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire ;
- Autorise le Maire à signer la convention.

22-40-03 Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers arrêté le 27 avril 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de PLUiH et après avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable sans réserve sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement;
- Demande de prendre en compte les remarques et ajustements à apporter dans le dossier de PLUiH arrêté tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération.

22-41-04 TRANSFERT PROVISoire DE LA SALLE DES MARIAGES – PROLONGATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'affecter temporairement la salle du Petit Gué en salle des mariages.
- Autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation

22-42-05 OPERATION ARGENT DE POCHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le lancement du dispositif « argent de poche » pour l'année 2022.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement des jeunes sera inscrit au compte 65888 du budget principal.

22-43-06 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2022-2023

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour l'année 2022-2023 comme suit :

- Repas régulier : 4 €
- Repas occasionnel : 5.25 €
- Tarif absence : 2.70 €
- Repas adultes : 6.40 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
Accepte la proposition de M. le Maire et l'autorise à émettre les titres correspondants.

22-44-07 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ENTREES PISCINE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité
Décide de verser la somme de 109.65 € à la communauté de Communes du Pays des Herbiers.
Les crédits sont inscrits à l'article 657351 du budget primitif 2021.

22-45-08 LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL

Madame Charlotte DE VILLIERS et Monsieur Claude GELOT quittent l'assemblée et ne participent pas au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

FIXE le loyer du bâtiment à 170 € HT/mois soit 204 € TTC/mois à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

DIT que les charges d'électricité et eau potable restent à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

22-46-09 MODALITÉS DU PORTÉ À CONNAISSANCE DES ACTES RÉGLEMENTAIRES OU NE PRÉSENTANT NI UN CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE, NI UN CARACTÈRE INDIVIDUEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de rendre publics les actes réglementaires ou ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel par publication sous forme électronique dans les conditions prévues au III de l'article L.2131-1 du CGCT,

Le Maire

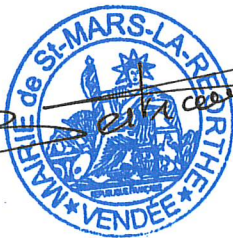
Patrice BERTRAND



Extrait affiché le - 7 MAI 2022

Le Maire

Patrice BERTRAND





MAI 2015

